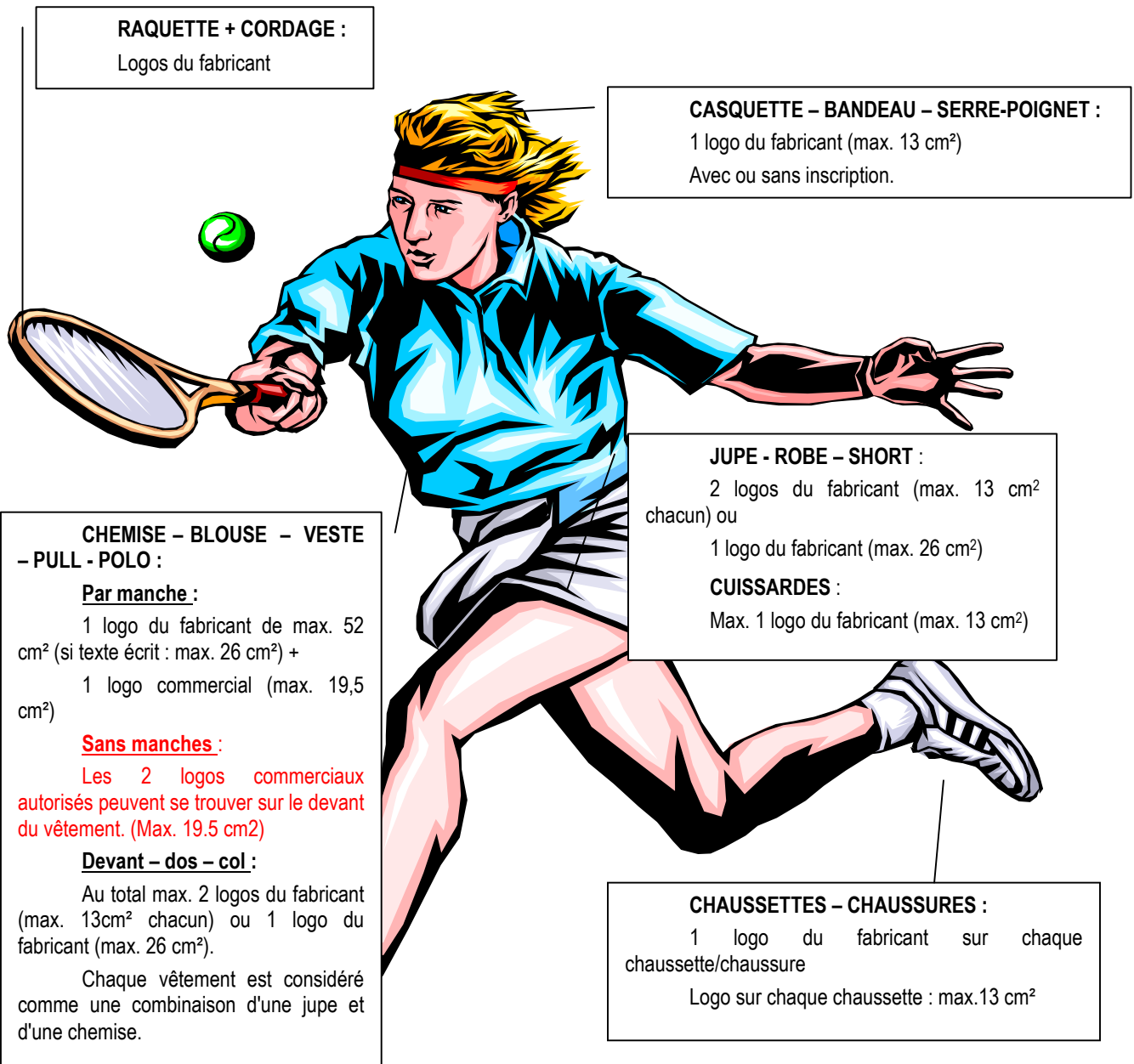


TENUE VESTIMENTAIRE ET EQUIPEMENT DAMES (cf. règlement I.T.F.)

Dernière mise à jour : 22/03/2012



RAQUETTE + CORDAGE :

Logos du fabricant

CASQUETTE – BANDEAU – SERRE-POIGNET :

1 logo du fabricant (max. 13 cm²)

Avec ou sans inscription.

CHEMISE – BLOUSE – VESTE – PULL - POLO :

Par manche :

1 logo du fabricant de max. 52 cm² (si texte écrit : max. 26 cm²) +

1 logo commercial (max. 19,5 cm²)

Sans manches :

Les 2 logos commerciaux autorisés peuvent se trouver sur le devant du vêtement. (Max. 19.5 cm²)

Devant – dos – col :

Au total max. 2 logos du fabricant (max. 13cm² chacun) ou 1 logo du fabricant (max. 26 cm²).

Chaque vêtement est considéré comme une combinaison d'une jupe et d'une chemise.

JUPE - ROBE – SHORT :

2 logos du fabricant (max. 13 cm² chacun) ou

1 logo du fabricant (max. 26 cm²)

CUISSARDES :

Max. 1 logo du fabricant (max. 13 cm²)

CHAUSSETTES – CHAUSSURES :

1 logo du fabricant sur chaque chaussette/chaussure

Logo sur chaque chaussette : max.13 cm²

SAC – ESSUIE-MAINS – AUTRE EQUIPEMENT :

Logo du fabricant sur chaque article + 2 logos commerciaux séparés sur 1 sac (max. 26 cm² chacun)

Interclubs : un 3^{ème} logo de 210 cm² (au lieu de 25cm²) avec le nom officiel du club est admis sur le dos (au lieu de la manche ou de la poitrine)